



Office municipal
d'habitation
de Montréal

Montréal, le 30 mars 2022

Aux locataires des habitations Manoir Aimé-Léonard

6800, boulevard Guoin Est

Les travaux se poursuivent

Les travaux commencés en août dernier ont pris du retard en raison du manque de matériaux. Bonne nouvelle : les travaux dans les logements peuvent commencer.



Vers le 4 avril 2022

Le remplacement des ventilateurs des salles de bain et des hottes de cuisine dans les logements commencera. Le conduit de ventilation de la salle de bain sera nettoyé.

Travaux à faire dans votre logement

Les ouvriers entreront dans votre logement une seule fois, à moins d'un imprévu.

Étapes typiques de travaux dans un logement

Prévoyez une visite d'environ 2 à 3 heures pour les travaux suivants :

1. Retirer l'ancien ventilateur de salle de bain
2. Réaliser des travaux de gypse pour conserver la cloison coupe-feu conforme



3. Installer une planche dans laquelle sera installé le nouveau ventilateur de la salle de bain. Cette planche sera peinte à l'avance en blanc.
4. Si la hotte de cuisine est ancienne, elle sera remplacée. Sinon, aucun travail ne sera réalisé pour la hotte de cuisine.

Ce que vous devez faire

- **Surveillez les avis sur la porte de votre logement** pour connaître l'heure et la date des travaux dans votre logement. L'entrepreneur vous informera **au moins 48 heures à l'avance**. Les **rendez-vous** seront fixés entre **8 h et 17 h**.
- Soyez **présent au rendez-vous fixé**. Si vous ne pouvez pas y être, **désignez une personne de confiance pour vous remplacer : un voisin, un ami ou un membre de la famille**.
- Si vous **ne pouvez pas être présent au rendez-vous fixé** et que vous n'avez **pas trouvé quelqu'un** pour vous remplacer, **informez-en les ouvriers** ou votre agente de liaison, le plus rapidement possible.

Le chantier devrait se terminer vers novembre 2022.

Nous sommes très sensibles à la situation entourant la pandémie et nous continuons de prendre toutes les précautions pour assurer votre santé et votre sécurité. Pendant les travaux, les ouvriers doivent respecter les consignes sanitaires en vigueur. Le contremaître de l'entrepreneur doit faire respecter ces consignes.

Merci pour votre patience et votre collaboration !

Des questions concernant le chantier ?

GENEVIÈVE TOUSIGNANT

Agente de liaison | 514 868-3265 | genevieve.tousignant@omhm.qc.ca

